

Mes rendez-vous

*
 *
 *
 *
 *
 *
 *
 *
 *

Contacts et horaires

Permanence d'Accès aux Soins de Santé

Mortagne-au-Perche



Infirmière

Tél : 02 33 83 42 63

Assistante Sociale

Tél : 06 71 75 72 80

Email : pass-mortagne@ch-mortagne.fr

	Matin	Après-midi
Lundi	9h00 - 12h30	13h30 - 17h00
Mardi	8h30 - 12h30	13h30 - 17h00
Mercredi	9h00 - 10h30	13h30 - 17h00
Jeudi	9h00 - 12h30	13h30 - 17h00
Vendredi	-	13h30 - 16h30

Sur rdv

Permanences
hors C.H. :

Maison des services publics de Mortagne

☞ Mercredi de 11h00 - 12h00

Maison France service de Bellême

☞ Vendredi de 10h00 à 11h00

☞ Centre Hospitalier de Mortagne-au-Perche

☞ Mardi de 15h à 16h sur rdv

Consultations médicales :



**Permanence
d'Accès aux
Soins de Santé
de Mortagne-au-
Perche**



Centre Hospitalier « Marguerite de Lorraine »
9 rue de Longny
61400 Mortagne-au-Perche

Nos missions



La Permanence d'Accès aux Soins de Santé a pour missions :

☞ De **faciliter l'accès au système de santé gratuitement** à toute personne y ayant renoncé pour différentes raisons (absence ou incomplétude de couverture santé, isolement).

☞ L'accompagnement dans les démarches visant la **reconnaissance de leurs droits**.

☞ D'accueillir **toute personne en situation de précarité**, majeure ou mineure accompagnée d'un représentant légal.

Équipe

L'équipe de la PASS est composée :

↳ D'un assistant social :

Elle vous accueille et réalise une évaluation sociale de votre situation afin de vous accompagner dans vos démarches d'accès aux droits en matière de **santé**, pour **toute problématique financière et de logement** en lien avec les partenaires externes.

Assure l'accompagnement physique dans l'établissement ou à l'extérieur.

↳ D'une infirmière :

Assure des **soins infirmiers** selon les prescriptions médicales.

↳ D'un médecin :

Réalise, après évaluation de votre situation, une **consultation médicale généraliste** dès lors que votre état de santé le nécessite. Prescrit si besoin **des analyses, un traitement** et peut vous **orienter vers un spécialiste**.

Fonctionnement

En cas de prescription faite lors de cette consultation, vous serez accompagné pour retirer votre traitement à la pharmacie interne de l'hôpital, **sans avance de frais**.

Selon l'examen complémentaire prescrit, celui-ci pourra être réalisé au sein de l'établissement.

Vous pouvez bénéficier de ce dispositif tant que l'ouverture de droits n'est pas accordée.

(exemple : avance de frais auprès du médecin ou de votre pharmacie de ville faute de complémentaire santé)

